

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 20 mai 2025

Date de Convocation : 14 mai 2025

N° Délibération : 100-C2005025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 20 mai, à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents : Michel LAMARRE, Jean-François BERNARD, Jacky DELILE, Allain GUESDON, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Serge GIRARD, Magali GUEST, Sabrina SANCHEZ, Martine LECERF, Michel BAILLEUL, Francine COUDRAY, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Christian MINOT, Moïse ANDRIEU, Alain FONTAINE, Nouridine BARQI, Nicolas PUBREUIL, François SAUDIN, Véronique GESLIN, Sylvain NAVIAUX, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Catherine PONS, Michel ROTROU, Anne PETIT, Thierry GIMER, Didier DEPIROU, Luc FONTAINE, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Richard GRISET, Alain GESBERT.

<u>Représentés</u> :	Marie STRICHER	donne pouvoir à	Allain GUESDON
	Caroline THEVENIN	donne pouvoir à	Catherine FLEURY
	Véronique COUTELLE	donne pouvoir à	Michel BAILLEUL
	Albert DEPUIS	donne pouvoir à	Michèle LEVILLAIN

Absents et excusés : Laurence THURMEAU, Xavier CANU, Sarah LEGAN, Patricia SAUSSEAU, Christophe HEMERY.

Secrétaire de séance : Alain GUESDON.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Prescription de la modification n°2 de droit commun

Monsieur le Président rappelle que le PLUi couvrant l'ensemble des 23 communes de la CCPHB a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 et rendu exécutoire le 24 décembre 2024.

La procédure de modification n°2 de droit commun aura notamment pour objectif :

- Basculer la zone 2AU du Calvaire à Beuzeville en zone UC et modifier l'OAP s'y rapportant ;
- Modifier et clarifier l'OAP « densité », notamment pour les zones UD ;
- Modifier des OAP sectorielles, notamment celle du bassin du centre à Honfleur ;
- Ajouter et supprimer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) ;
- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destinations afin de sauvegarder le patrimoine bâti dans les zones naturelles et agricoles ;
- Ajouter des protections paysagères notamment les vergers ou jardins remarquables ;
- Rendre opposable la charte architecturale de Beuzeville ;
- Compléter les annexes du PLUi, notamment sur la partie « contraintes »

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-100-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

- Modifier le partage entre zone Naturelle et zone Agricole notamment en rebord de plateau ;
- Rectifier des erreurs matérielles, graphiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne certaines erreurs de tracés sur le plan de zonage et les plans des annexes ;
- Clarifier l'écriture du Règlement afin de faciliter sa compréhension par le public ;
- Actualiser les emplacements réservés ;

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153.36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants,

VU le SCoT Nord Pays d'Auge approuvé le 15 décembre 2007, et révisé le 24 août 2020,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 11 décembre 2024, rendue exécutoire le 24 décembre 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications prévues, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire un risque de nuisance.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées relèvent de la procédure de modification de droit commun conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification n°2 de droit commun s'inscrivent dans le PADD du PLUi en vigueur et répondent à la démarche générale défini dans son préambule qui consiste à « Tirer parti du positionnement de la CCPhB dans son espace métropolitain normand ; Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité ; S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable », Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de cette procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec,

Membres en exercice : 45 Nombre de présents : 36 Nombre de votants : 40 Pour : 40 Contre : 00	Abstention : /	Déport : /
--	-----------------------	-------------------

PRESCRIT le lancement de la procédure de Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

DECIDE qu'une concertation sera mise en œuvre, par le biais de la mise à disposition au public d'un registre pour y consigner ses observations, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, et de publications sur la page dédiée du site internet de la collectivité ;

RAPPELLE que la Modification n°2 de droit commun du PLUi sera notifiée aux Préfets du Calvados et de l'Eure et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis ;

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-100-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

RAPPELLE qu'il sera procédé à une enquête publique du projet de Modification n°2 de droit commun du PLUi, auquel sera joint le cas-échéant les avis des PPA ;

RAPPELLE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 de droit commun du PLUi, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à approbation par délibération du Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et dans chacune des Mairies pendant un mois, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans chaque département. Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB

Allain GUESDON
Secrétaire de séance



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 27/05/2025
- la publication le : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20250520-100-C2005025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025